

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DEMS FLASH CSE

AVRIL 2020

Une nouvelle fois, l'ordre du jour préparé conjointement avec tous les membres du CSEE lors d'une réunion préparatoire dédiée (CFCSEE), n'a pas été respecté. Cela devient pour le moins lassant de voir le secrétaire ou sa remplaçante, se faire dicter ses décisions par la direction. Ceci conduit la CGT à la déclaration suivante : « La CGT Capgemini constate qu'une nouvelle fois, l'ordre du jour établi lors de la réunion de la CFCSEE du 7 avril n'a pas été respecté. Pour la 2ème fois, les sujets prévus sont censurés par la direction avec l'accord du secrétariat du CSEE. L'ordre du jour élaboré le 7 avril comprenait les 3 points suivants : Situation et mesures prises suite au COVID-19, Point sur la BDES, Achat d'ALTRAN .

Ceux-ci ont purement et simplement disparu. Cette situation est inacceptable ! Nous enjoignons la direction et le secrétariat du CSEE de respecter l'ordre du jour élaboré par tous les membres en CFCSEE et par là-même de respecter les élu.e.s et mandaté.e.s. »

C'est vrai que le Covid-19 ou le rachat d'Altran en pleine crise du secteur ne sont pas des sujets importants...

Activité partielle

La direction nous informe des conditions nécessaires pour le recours à l'activité partielle :

- Contraintes client qui empêchent de produire (ex: plus d'accès au site client)
- Le client décide d'arrêter un projet
- Le client décide de reporter un projet
- Le client décide de réduire les prestations sur un projet

Notre Directeur précise même qu'ils seront très vigilants sur ces conditions et qu'il ne sera évidemment pas possible de déclarer a posteriori de l'activité partielle pour des salarié-e-s auparavant en R&D ou en télétravail. Une belle déclaration d'intention que nous pourrions saluer ... si elle ne se heurtait pas à de nombreux témoignages de salarié-e-s assurant le contraire !!

- **Depuis le 4 mai la R&D est arrêtée et tous les salarié.e.s basculent en chômage partiel. Bravo pour la vigilance de la direction et la solidarité du groupe...**

La CGT a réclamé des chiffres précis et une liste nominative des salarié-e-s concerné-e-s. C'est bien le minimum si les élu.e.s veulent assurer leur travail de contrôle. Mais au prétexte que la situation est « mouvante » et change tous les jours, ces informations nous sont refusées !

Le seul élément que la direction consent à donner est le chiffre global de salarié.e.s concerné.e.s : Environ 500 personnes sur mars et jusqu'à 800

pour avril. Aucune prévision n'est donnée pour mai !

Outre le scandale que peut représenter, pour une entreprise du CAC40, le recours à l'activité partielle et donc à l'argent public (Voir déclaration CGT au CSEE de mars 2020), les conditions pour conserver l'intégralité du salaire sont proprement iniques :

- **Chantage aux Congés Payés** : Obligation de poser jusqu'à 3 jours de CP chaque mois concerné par l'activité partielle
- **Chantage à la formation** : obligation pour chaque salarié-e d'effectuer jusqu'à 5 jours de formation par mois concerné sur les jours chômés

Bref, la boîte empoche l'argent public et oblige les salarié-e-s à se former sur du temps chômé !

Bien entendu, pas un mot sur les « efforts » qui pourraient être réclamés aux actionnaires. Ce sujet sera évoqué en Conseil d'Administration prévu fin avril.

Pas un mot non plus sur le montant des aides publiques que va empocher DEMS et l'ensemble du groupe Capgemini (voir communication dédiée sur ce sujet). Quelles mesures pour préparer la crise qui arrive ? Quelles perspectives économiques dans les mois à venir ? Comment va être gérée en particulier la situation à Toulouse avec la forte baisse annoncée des projets Airbus et le télescopage avec le rachat d'Altran ?

Intéressement et participation

- Le montant brut de l'intéressement est de 1,1 Meur (pour environ 3 000 salarié.e.s) Etrangement, cela correspond à peu près aux montants donnés en augmentation de salaire ces dernières années lors des Négociations Annuelles Obligatoires. Est-ce la fin programmée de ces mesures balai ?
- Les montant et date de versement seront connus au mois de mai ou juin. Les ordonnances autorisent les entreprises à différer le versement jusqu'au 31/12.
- Si DEMS n'était pas dans le groupe Capgemini, elle n'aurait pas versé de participation. L'accord de groupe et sa péréquation permettront le versement d'une participation aux bénéfices.
- Combien faudrait-il de résultat avant impôt pour que DEMS génère de la participation : au moins 4 Meur de plus pour arriver à un résultat fiscal positif ?

Situation covid au 20 avril

- 5 salariés infectés
- 14 avec symptômes
- 9 en quarantaine
- 102 salariés en maladie pour garde d'enfants
- Activité CSS (effectif : 2813), beaucoup sont en congés
 - Situation assez stable depuis quelques jours
 - 1600 Salariés facturés
 - 1400 salariés en télétravail (contre 90 en temps normal)
 - 200 sur site client
 - 60 sur site Capgemini
 - 1 200 non facturés
 - 150 en arrêt maladie dont 100 pour garde d'enfants
- 200 en R&D
- 750 en intercontrat
- Taux d'activité : -25 points
- Futur proche
 - Espère un peu plus d'activité jusqu'à mi-mai, mais sans changer fondamentalement
 - Ensuite : aucune certitude
 - Recrutements
- Recrutement stoppé. Equipe de recrutement (16 personnes) : en RTT, congés ou chômage partiel
- Les départs de l'entreprise tendent vers zéro
- Arrêt de la sous-traitance

REJOINDRE LA CGT CAPGEMINI

#PRIORITÉPROFITS

CGT-CAPGEMINI.FR



facebook.com/CGTCAPGEMINI



@CGT_Capgemini



linkedin.com/company/syndicat-cgt-capgemini



@cgtcapgemini



cg-tcapgemini.fr / contact@cg-tcapgemini.fr